

LE SYSTEME INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

- 6 -

Laureline Congnard

EFOP-3.4.3-16-2016-00014

**A SZEGEDI TUDOMÁNYEGYETEM OKTATÁSI ÉS
SZOLGÁLTATÁSI TELJESÍTMÉNYÉNEK INNOVATÍV
FEJLESZTÉSE A MUNKAERŐ-PIACI ÉS A NEMZETKÖZI
VERSENY KIHÍVÁSAIRA VALÓ FELKÉSZÜLÉS JEGYÉBEN**

SZÉCHENYI 



MAGYARORSZÁG
KORMÁNYA

Európai Unió
Európai Szociális
Alap



BEFEKTETÉS A JÖVŐBE

- LECON 6: LES INSTITUTIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

2h00



Section 1. La Cour de justice de l'UE

<https://curia.europa.eu/>

Luxembourg

pouvoir
juridictionnel
européen
suprême

Président:
Koen
Lenaerts

Deux juridictions :
la Cour de justice
le Tribunal (créé en 1988)
*le Tribunal de la fonction publique,
supprimé en septembre 2016*

EFOP-3.4.3-16-2016-00014



- Spécificités particulières de l'UE
- **l'effet direct du droit de l'UE**

CJUE, 5 février 1963, NV Algemene Transport- en Expeditie Onderneming van Gend & Loos contre Administration fiscale néerlandaise. Demande de décision préjudicielle: Tariefcommissie - Pays-Bas. C- 26-62

- **la primauté du droit de l'UE**

CJUE, 15 juillet 1964, Flaminio Costa contre E.N.E.L., Demande de décision préjudicielle: Giudice conciliatore di Milano – Italie, C-6-64.

→ un des moteurs du processus d'intégration européenne.
Intégration positive

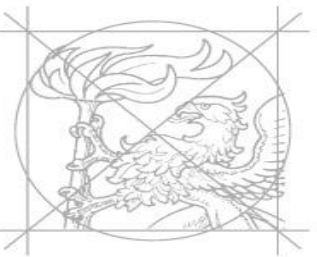
Réforme de l'architecture juridictionnelle de la CJUE

- 16 décembre 2015: Adoption de la réforme
- Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne
- 6 juillet 2016: adoption du règlement relatif au transfert au Tribunal de la compétence pour statuer, en première instance, sur les litiges entre l'Union européenne et ses agents
- Le règlement prévoit que les compétences en matière de

e-Curia

→ « application de la Cour de justice de l'Union européenne destinée aux avocats et aux agents des États membres et des institutions, organes et organismes de l'Union européenne permettant l'échange d'actes de procédure avec les greffes des deux juridictions par voie exclusivement électronique »

https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_78957/fr/



I- Origine

- Instituée par le traité CECA
- devenue commune aux 3 Communautés avec le traité de Rome en 1957
- Rang d'institution.
- 3 périodes dans l'évolution :
 - **1952 – 1988** : une seule juridiction: La Cour de justice
 - **1988-2004** : Tribunal de première instance
 - **2004** : Création du tribunal de la fonction publique (supprimé en 2016)

II - La CJUE

A. Mission

Juridiction internationale
qui sanctionne les éventuels
manquements des EMs à
leurs obligations

**Juridiction
constitutionnelle** chargée
d'interpréter les traités
fondateurs

Juridiction administrative
qui veille à la légalité des
décisions adoptées



faire appliquer le droit européen sur le territoire de l'UE, et sanctionner les
violations.
assistée par les juridictions nationales

B. Composition

JUGES

28 juges

nommés „d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats" (article 255 du traité FUE). Mandat de **6 ans**. Mais renouvellement partiel

AVOCATS
GENERAUX

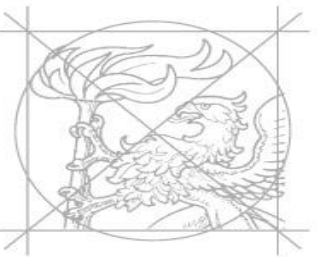
8 avocats généraux

Indépendants
Présentent publiquement des conclusions motivées



C. Sélection des juges et des avocats généraux

Art. 253 TFUE „*Les juges et les avocats généraux sont choisis parmi des personnalités offrant **toutes garanties d'indépendance** et qui **réunissent les conditions requises pour l'exercice**, des plus hautes fonctions juridictionnelles, ou qui sont des jurisconsultes possédant des compétences notoires.*”



Obligations (l'article 253 du TFUE)

- „prêtent serment (en jurant indépendance, impartialité, respect du secret) avant d'entrer en fonction;
- ne peuvent exercer aucune fonction politique ou administrative ni aucune autre activité professionnelle;
- s'engagent à respecter les obligations découlant de leur charge. Ne peuvent exercer aucune fonction politique ou adm, aucune autre activité professionnelle rémunérée”



D. Organisation

chambres de trois et de cinq juges.

La grande chambre comprend
treize juges. présidée par le
président de la Cour

Une Assemblée Plénière de 28 juges

E. Les compétences de la Cour de justice de l'Union européenne

1. Les recours directs

Recours en manquement

Recours en annulation

Recours en carence

2. Le recours indirect

Renvoi préjudiciel

III. Le tribunal

1. Composition

45 juges en fonction au 8 juin 2017.
Mandat de 6 ans

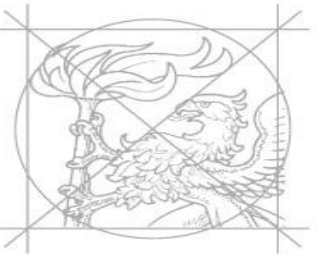
nombre des juges du Tribunal **est fixé**
par le statut de la CJUE

nommés d'un commun accord par les
gouvernements des États membres



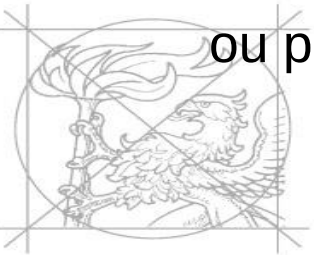
2. Organisation et fonctionnement

- Les juges élisent leur président en leur sein (mandat de 3 ans) et nomment leur propre greffier (mandat de 6 ans)
- **chambre de 3** (80% des affaires) ou **de 5 juges** selon la complexité juridique ou l'importance de l'affaire

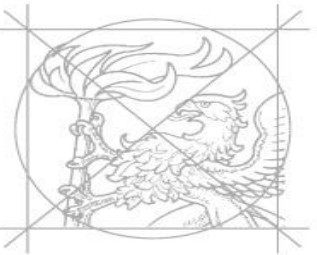


3. Compétences Article 256 du TFUE

- des recours introduits par les personnes physiques ou morales visant à **l'annulation d'actes des institutions, des organes ou des organismes de l'Union européenne** dont elles sont les destinataires
- des recours **formés par les États membres contre la Commission ou contre le Conseil** (domaine des aides d'État, les mesures de défense commerciale («dumping») et les actes par lesquels il exerce des compétences d'exécution);
- des recours visant à **obtenir réparation des dommages causés par les institutions** ou par les organes ou organismes de l'Union européenne ou de leurs agents;



- des recours **se fondant sur des contrats passés par l'Union européenne**, qui prévoient expressément la compétence du Tribunal;
- des recours **dans le domaine de la propriété intellectuelle** dirigés contre l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et contre l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
- des **litiges entre les institutions de l'Union européenne et leur personnel** concernant les relations de travail ainsi que le régime de sécurité sociale.”



Section 2. Le médiateur européen

Rôle: examiner et enquêter sur les plaintes à l'encontre des institutions, organes et agences de l'UE
→ enquêtes sur des cas de mauvaise administration dans les institutions et organes de l'Union européenne.



1995

Siège:
Strasbourg
PE

<https://www.om.budsman.europa.eu/fr/home.faces>



► Médiateur européen

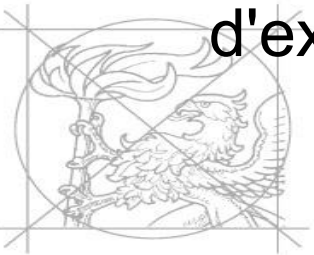
► Emily O'Reilly,
en fonction depuis le 1er octobre 2013

„Mon ambition est d'encourager les institutions de l'UE à devenir plus efficaces, transparentes et responsables, en augmentant stratégiquement la visibilité et l'impact du travail de la Médiatrice européenne.”

Emily O'Reilly, le 30 juin 2014

Origine

- **Article 41 de la Charte européenne des droits fondamentaux** dispose que « toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions et organes de l'Union
- **Traité de Maastricht**
- **TFUE** a renforcé les droits des citoyens
- **dans le règlement intérieur du PE:** statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur



ELECTION

Appel à candidatures publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Prête serment devant la CJUE

Organe indépendant et impartial

ne recoit d'instruction d'aucun gouvernement



Médiateur peut aider les citoyens en cas de :

traitement inéquitable
par les organismes
de l'UE ;

refus d'accès aux
documents ;

problèmes de
marchés
publics/contrats
avec l'UE ;

retard dans le
traitement de
dossiers des organes
de l'UE

lobbying abusif ou
dissimulé

retard de paiement
de fonds
européens



„rôle essentiel du médiateur en aidant les institutions européennes à améliorer l’ouverture, l’efficacité et la proximité vis-à-vis des citoyens en vue de renforcer la confiance de ces derniers à l’égard de l’Union”

*Source: rapport annuel relatif
aux activités du Médiateur européen en 2014, PE*

procédure présentée en détail sur le site
<https://www.ombudsman.europa.eu/fr/home>



An official website of the European Union. See all European Institutions ▼



Facile à lire

• Taille du texte

A- A A+



Mode de contraste



Médiateur européen

Votre espace plainte • Contacts | FR Français

Recherche...



À propos ▼

Ce que nous faisons ▼

Comment déposer une plainte ▲

Salle de presse ▼

Comment déposer une plainte

Le Médiateur peut aider les citoyens, les entreprises ou les organisations qui rencontrent des problèmes avec l'administration de l'UE. Cette section explique dans quelles conditions et comment cela est possible.

Comment le Médiateur peut-il vous aider?

Liste de contrôle concernant les plaintes

Gestion des plaintes

Déposer une plainte

Qui d'autre peut vous aider?



Comment le Médiateur peut-il vous aider?

À propos des faits sur lesquels le Médiateur peut enquêter



Liste de contrôle pour le dépôt d'une plainte

Vérifiez si les critères sont réunis pour que le Médiateur donne suite à votre plainte



Gestion des plaintes

Aperçu du processus de gestion des plaintes par le Médiateur



Qui d'autre peut vous aider?

Si le Médiateur ne peut pas vous aider, voici une liste d'autres organes qui peuvent vous être utiles

L'équipe du médiateur

Cabinet du Médiateur européen

Secrétariat général

- Unité communication
- Unité 1 – Enquêtes et T.I.C.
- Secteur technologies de l'information et de la communication
- Unité 2 - Coordination des enquêtes d'intérêt public
- Unité 3 – Enquêtes
- Unité 4 – Enquêtes
- Unité 5 – Enquêtes et gestion des processus
- Unité des enquêtes stratégiques
- Unité personnel, administration et budget
-



EXEMPLE/ Consultation publique sur la transparence du Conseil

- **5 octobre 2017**
- Dans le cadre d'une de ses enquêtes, la Médiatrice européenne a invité le grand public, la société civile, les parlements nationaux et autres, à s'exprimer sur la manière dont le Conseil de l'UE pourrait accroître la transparence de son travail législatif.
- 9 questions, portant, entre autres, sur
 - les mesures à prendre par le Conseil pour faciliter la recherche des documents législatifs,
 - sur les difficultés rencontrées dans l'obtention des documents liés aux instances préparatoires du Conseil
 - sur l'importance de connaître les positions individuelles des États membres.

*Communiqué de presse n° 9/2017-Jeudi | 05 octobre 2017
Médiateur européen*



Affaires closes

- ▶ **18 juillet 2017** : Résumé de la décision concernant les retards de la Commission européenne dans le traitement des dossiers relatifs à la toxicité pour la reproduction des substances chimiques (OI/2/2016/RH)
- ▶ **13 juillet 2017** : Résumé de la décision dans l'affaire 1959/2014/MDC concernant le refus de la Commission européenne d'accorder un accès public aux formulaires d'évaluation des critères d'attribution concernant les demandes de co-financement de systèmes de traitement de dossiers passagers
- ▶ https://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/summarie_s.faces

A lire

Andreone Fabrice, Lafarge François, Neframi Eleftheria, « Chronique de l'administration européenne », Revue française d'administration publique, 2015/1 (N° 153), p. 295-319

Nikiforos Diamandouros, « Renforcer la légitimité de l'Union : le médiateur européen et l'Europe citoyenne », *Éthique publique* [En ligne], vol. 9, n° 2 | 2007, mis en ligne le 09 septembre 2015

Tsadiras Alexandros, « Garder le gardien : Les « plaintes au titre de l'article 258 TFUE » présentées au Médiateur européen », Revue Internationale des Sciences Administratives, 2015/3 (Vol. 81)

Wille Anchrit, « L'évolution du paysage de l'imputabilité dans l'Union européenne : une Union de plus en plus dense », Revue Internationale des Sciences Administratives, 2016/4 (Vol. 82)